

COMMUNE DE QUEYRAC
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 27 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Date de convocation : 23 janvier 2017

Présents : Mme CHAMBAUD, M. BESSAC, M. LASSALLE, Mme COLARD, M. MUSSET, Mme TRASSARD, M VANDEMOERE, M. PATRAS, Mme HOLTZ-SARRAZIN, Mme MAYMARD, M. BONNET.

Absents : Mme LEDEZ (procuration à Mme COLARD) Mme CESBRON (procuration à M. VANDEMOERE) Mme BARBIN (procuration à Mme HOLTZ-SARRAZIN) M. LARDIN (donne procuration à Mme MAYMARD).

Secrétaires de séance : M. BESSAC et M. LASSALLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le point numéro 7 à l'ordre du jour, à savoir la demande de subvention DETR 2017, ne sera pas abordé lors cette réunion du Conseil.

En effet le coût d'un échafaudage étant trop cher, le projet de réparer les pierres du clocher de l'église avait été abandonné.

Néanmoins une nouvelle recherche a été entreprise, où la première entreprise contactée n'était pas habilitée. La deuxième entreprise consultée, un tailleur de pierre local, n'a pas fourni le devis estimatif des travaux à temps, d'où le retrait de ce point à l'ordre du jour.

Madame HOLTZ SARRAZIN interroge le Conseil sur l'opportunité de consulter l'entreprise de tailleur de pierres de Castelnau pour un projet futur.

Monsieur PATRAS rappelle que cette entreprise ne fait que de la production, et ne fait pas d'entretien ou de réparation.

Monsieur LASSALLE exprime la difficulté de contacter les entreprises et d'avoir des devis dans les temps impartis de conception des dossiers de subvention.

Le compte rendu de la séance du 7 novembre 2016 : le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1, Nominations des représentants de la Commune aux différentes commissions de la CDC Médoc Atlantique

Madame le Maire expose l'organisation des commissions :

Elles comprennent 28 membres et elles sont composées de la manière suivante :

- Les maires sont membres de droit de chaque commission
- Chaque commune dispose au sein de chaque commission d'un représentant désigné par le conseil municipal, qui peut être conseiller communautaire ou non.
- Tout membre titulaire d'une Commission peut se faire remplacer par un Conseiller Communautaire ou municipal de son choix, lorsqu'il lui est impossible d'assister à une réunion de ladite Commission.

- Par ailleurs, il est utile de rappeler « qu'à l'initiative du Président de la Communauté de Communes ou du Vice-président délégué, chaque Commission peut entendre toute personne extérieure particulièrement qualifiée pour traiter d'un sujet qu'elle doit examiner. »

Madame le Maire explique que suite à la réunion de la Communauté de Communes de la veille, le président a validé le fait de nommer des représentants à des sous commissions, et propose le classement suivant, indiqué en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** d'adopter ce classement, sous réserve que les membres non présents acceptent leur nomination.

Concernant la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), Madame le Maire rappelle la complexité des dossiers abordés, sachant que le dossier de la gestion de la surveillance des plages s'annonce difficile. C'est pourquoi elle propose Monsieur Bessac et elle-même pour représenter la commune à cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **nomme** :

- Véronique CHAMBAUD
- Bernard BESSAC

Pour représenter la commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CDC Médoc Atlantique.

Madame le Maire, pour finir avec la nomination des représentants au diverses commissions intercommunale, aborde le sujet de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Elle propose de renommer les mêmes représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **nomme** :

Commissaires titulaires :
MONGIN Claude
BONNET Frédéric

Commissaires suppléants :
COUDOUIN Bernard
ASTRIE Jean-Louis

Commissaire hors commune :
SEBIE Philippe

Pour représenter la commune à la commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la CDC Médoc Atlantique.

2, Fixation, perception et collecte de la taxe de séjour communautaire

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 26 janvier 2017, la communauté de communes « MEDOC ATLANTIQUE » a décidé d'instituer une taxe de séjour communautaire applicable sur l'ensemble du territoire, en application de l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016.

La fixation du barème et la collecte de la Taxe de séjour communautaire relève donc de la communauté de communes dès 2017.

Cette taxe intercommunale se substitue dès le 1^{er} janvier 2017 à la taxe communale.

Cependant les communes qui ont déjà institué la taxe pour leur propre compte et dont la délibération est en vigueur peuvent s'opposer dans les 2 mois à la perception sur leur territoire.

Par délibération en date du 6 octobre 2016, le conseil municipal a décidé l'institution d'une taxe de séjour communale et de fixer un barème pour 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la création d'une taxe de séjour communautaire au réel par délibération de la communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE du 26 janvier dernier, dont le barème est le suivant :

| N° | Catégories | Tarif communautaire au réel En euros (€) | Part départementale (10 %) En euros (€) | TOTAL Tarif au réel En euros (€) |
|----|---|---|--|--|
| 1 | Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 3,64 | 0,36 | 4,00 |
| 2 | Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 2 | 0,20 | 2,20 |
| 3 | Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 1,55 | 0,15 | 1,70 |
| 4 | Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 1,18 | 0,12 | 1,30 |
| 5 | Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,9 | 0,09 | 0,99 |
| 6 | Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,73 | 0,07 | 0,80 |
| 7 | Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement | 0,73 | 0,07 | 0,80 |
| 8 | Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement | 0,73 | 0,07 | 0,80 |
| 9 | Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,55 | 0,05 | 0,60 |
| 10 | Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,20 | 0,02 | 0,22 |

Pour faciliter les opérations de perception par le gestionnaire de Port Médoc, la Taxe de séjour sera collectée au forfait moyennant un abattement de 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de ne pas s'opposer à la perception de la taxe de séjour communautaire par la communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE sur le territoire de la commune de QUEYRAC
- **Rapporte** toute délibération prise en 2016 relative à l'institution et la fixation du barème de la taxe de séjour pour 2017.

Madame le Maire rappelle que cette délibération est imposée par la loi NOTRE. Elle exprime de nouveau son espoir de voir l'attractivité de la commune de Queyrac valorisé par les services de l'office de tourisme de la CDC Médoc Atlantique.

3, Avis sur la cartographie des cours d'eau présentée par la DDTM

Madame le Maire expose que la DDTM a élaboré un projet de nouvelle cartographie des cours d'eau en Gironde dans le cadre de la loi Biodiversité adoptée en juillet 2016.

Cette cartographie est le résultat d'une nouvelle définition du cours d'eau selon les 3 critères cumulatifs obligatoires :

- Il doit comporter un lit naturel à l'origine,
- Il doit être alimenté par une source,
- Il doit disposer d'un débit suffisant la majeure partie de l'année.

La cartographie des cours d'eau a des incidences juridiques et financières importantes pour la commune de Queyrac puisque la procédure administrative est différente selon les classements en cours d'eau ou non.

L'adoption finale de la cartographie est prévue d'ici le mois de mars 2017 par les services de l'état.

Il est proposé d'émettre un avis défavorable à la cartographie présentée par la DDTM.

Madame le Maire précise que le classement des cours d'eau a une influence sur leur entretien. Elle informe le Conseil qu'elle a travaillé sur une autre proposition de classification avec Messieurs Coudouin et Musset et avec Madame Duport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Donne un avis défavorable à la cartographie présentée par la DDTM.

Charge Madame le Maire d'en informer les services compétents.

4, Opposition au PLU

Madame le Maire expose que la loi n° 2014-1-366 en date du 20 décembre 2014 dite « Alur » a instauré le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération à l'issue d'un délai de trois ans à partir de sa publication, soit le 27 mars 2017.

Cependant, ce transfert peut être empêché si, trois mois avant l'expiration de ce délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Madame le Maire rappelle que cette délibération devra de nouveau être prise dans 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **s'oppose** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE.

Charge Madame le Maire d'en informer les services compétents.

5, Choix de l'entreprise pour les ralentisseurs

Monsieur LASSALLE informe le Conseil que trois entreprises ont répondu à la consultation, il est demandé au Conseil Municipal de valider le choix de la commission d'appel d'offre.

Les trois propositions sont :

- L'entreprise Sarrazy, pour 17 450 euros HT
- L'entreprise ADE TP, pour 19 891 euros HT
- L'entreprise SANZ TP, pour 20 072 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **Valide** le choix de la commission d'appel d'offre, à savoir de retenir l'entreprise Sarrazy pour la réalisation des deux ralentisseurs sur les départementales RD 102 et RD 102 E 2.

6, Courriers

Bâche incendie

Madame le Maire informe le Conseil que le département a répondu favorablement à la demande de subvention concernant l'installation d'une réserve incendie dans le quartier des Ourmes. Son coût sera inscrit au budget 2017.

Remerciements

Madame le Maire fait lecture des courriers de remerciements concernant les colis de Noël, ainsi que les remerciements de Monsieur Laporte pour la présence de membres du Conseil aux obsèques de Monsieur Laurans, adjoint au Maire de Talais.

Vœux

Madame le Maire fait lecture des vœux de Mademoiselle Pasqué aux membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire.

Mme Véronique CHAMBAUD